

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

\*\*\*\*\*

## SÉANCE DU 03 JUILLET 2025

Date de la convocation : 26/06/2025

\*\*\*\*\*

Le trois juillet deux mil vingt-cinq, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (12) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme MAZARS Séverine, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, Mme CEREDE Nadine, M. FABRE Bernard, M. LONCKE Jean-Claude, Mme SOLIS Hélène, M. SOUVERAIN Bernard.

Procurations(s) (3) : Mme JANNOT Nicole à Mme GARRIC Magali  
M. BOSCUS Serge à M. GAILLAC Maxime  
Mme NEGRE Gisèle à Mme MAZARS Séverine

Absent(s) et excusé(s) (2) : Mme SALVAN Maryline, Mme PICHON Thérèse.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

\*\*\*\*\*

Nombre de membres : 17  
Membres présents : 12

Membres en exercice : 17  
Membres ayant donné procuration : 3

Votants : 15

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION N° : 2025-15

**OBJET : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A DES ENTRÉES À LA PISCINE MUNICIPALE POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DU CCAS**

Vu l'article 731-1 du code général de la fonction publique et suivants,  
Vu l'articles R. 2124-64 à R. 2124-74 du code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002  
Vu la circulaire du 1er juin 2007  
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012

CONSIDÉRANT les avantages octroyés aux agents employés par la commune,.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 juillet 2025,

**La Présidente EXPOSE :**

Dans une volonté d'harmonisation des avantages entre le personnel municipal et celui du CCAS, elle souhaite offrir l'accès à la piscine aux enfants ayant moins de 18 ans.

Cette mesure, est prise au titre de l'action sociale et est considérée comme un avantage en nature. Ces derniers sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération des agents bénéficiaires et doivent faire l'objet d'une évaluation, soit sous forme de déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire, soit de régularisation en fin d'année.

**Le Conseil d'Administration,  
Après avoir délibéré,**

**AUTORISE**

**Article 1 :** L'octroi de 12 entrées par enfant de moins de 18 ans et par été, à l'ensemble des agents du CCAS, et cela à compter de l'été 2025. Le SIVU de la piscine du Gua procédera à une facturation, selon le nombre d'entrées utilisées par enfant.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre « charges de personnels », dépense au titre de l'action sociale, du budget annexe du CCAS pour l'exercice 2025.

**Votes : 15 pour / 0 contre / 0 abstention**

**Transmission au contrôle de légalité le 04 juillet 2025.**

**Publiée le 04 juillet 2025.**

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 04/07/2025  
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
BEC Emilie 	TEULIER Christine 